



Estimation de pension alimentaire et compensatoire.

Par **VALLY92**, le **05/11/2011** à **20:14**

Bonjour,

Souhaitant me séparer d'ici peu, je souhaiterais connaître les modalités de calcul des pensions alimentaires et compensatoires.

Mes revenus s'élèvent à 1540 € après prélèvement d'un crédit contracté avant mariage. Ceux de Mr à 2350 € environ après prélèvement de deux pensions alimentaires pour 360€ (versées à des majeures de 23 et 26 ans ne poursuivant pas d'études et ne travaillant pas).

Quel montant pourrait être versée pour notre fils?

De plus, vu l'écart de revenus, puis-je prétendre à une prestation compensatoire?

Je vous remercie.

Par **cocotte1003**, le **05/11/2011** à **20:30**

Bonjour, la pension compensatoire est laissée à l'appréciation du juge mais au vu de vos revenus la différence risque de ne pas être importante une fois la pension alimentaire de votre enfant fixée. Pour la pension versée pour l'enfant, le juge va tenir compte des besoins de votre fils et de vos 2 revenus et charges que vous allez avoir tous les 2 (père et mère). Il existe un

tableau d'amortissement des pensions alimentaires auquel les juges peuvent se référer, cela vous donner une idée de ce qu vous pouvez raisonnablement demander. Je vous rappelle que la pension compensatoire n'hésite que pour les personnes mariées t qu'elle ne peut etre obtenu qu'au moment du divorce, cordialement

Par **mimi493**, le **05/11/2011** à **20:52**

Déjà, la pension compensatoire n'existe pas, c'est une prestation compensatoire (un capital). ça ne dépend pas uniquement des revenus mais aussi du patrimoine.
S'il n'y a aucun patrimoine de part et d'autres, vu le faible écart de revenus, ça ne sera pas grand chose, voire pas du tout.

Quant à la pension alimentaire, demandez 10%, soit 250 euros (mais je pense que vous ne les aurez pas)

Par **VALLY92**, le **05/11/2011** à **22:41**

Bonsoir et merci pour vos réponses.

Concernant les charges, il faut savoir que de part sa profession, mon mari peut avoir un logement de fonction (loyer et toutes factures intégralement payés).
Il a également un capital fin de carrière assez important (il sera à la retraite dans 2 ans).

Tout cela peut-il entrer en ligne de compte pour l'estimation du patrimoine et des charges ?

De même mon avocat m'avait dit que beaucoup de personnes souscrivent des prêts pour augmenter leurs charges. Mon mari a déjà imité ma signature pour en souscrire un que j'avais refusé de signer avec lui. Dans une telle situation, peut-on porter plainte entre époux?
Merci